



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et
Analyses Territoriales

Affaire suivie par : Cécile Fauconnier
cecile.fauconnier@nord.gouv.fr
Tél. : 03 28 03 86 13 – **Fax :** 03 28 03 85 92
Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Lille, le

01 MARS 2019

**Le Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers**

à

M. le Président du syndicat mixte du SCoT Flandre-
Dunkerque
Pertuis de la Marine
BP 85530
59386 Dunkerque Cedex 1

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Avis sur l'arrêt de projet du SCoT Flandre-Dunkerque

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.112-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.143-20 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêt de projet du SCoT en date du 4 décembre 2018 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 28 février 2019 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire du SCOT ;

Considérant le bilan tiré du SCoT actuellement opposable et plus particulièrement les données concernant la consommation foncière ;

Considérant le compte foncier proposé par le SCoT ;

Considérant le diagnostic agricole qui fait apparaître le dynamisme de l'activité agricole sur ce territoire, notamment en termes de valeur ajoutée ;

Considérant les forts enjeux environnementaux et paysagers, notamment au niveau de la façade littorale ;

Considérant que le territoire est veiné par un important réseau hydrographique mais qu'en matière d'approvisionnement en eau potable, ce territoire est dépendant des territoires voisins ;

Considérant les axes du projet d'aménagement et de développement durable de ce SCoT ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 28 février 2019, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

un avis **défavorable** par : 6 votes défavorables, 5 abstentions.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

La commission regrette que le SCoT tourne le dos à la façade maritime et ne considère pas la mer comme une entité majeure du territoire.

La commission souhaite que le SCoT ait un impact beaucoup plus réduit sur les sites environnementaux présents sur le littoral et que le développement de ce territoire prenne en compte la problématique de l'approvisionnement en eau potable.

La commission demande également que le SCoT analyse dans le détail les impacts du grand port maritime de Dunkerque sur les espaces agricoles et que le compte foncier soit mieux détaillé, notamment afin de savoir si celui-ci est fixé pour l'ensemble des usages ou uniquement pour l'habitat.

En particulier, la CDPENAF s'étonne de l'absence de la ZNIEFF de la dune du Clipont au sein du périmètre du grand port pour l'application de la loi littoral dans le document d'objectifs et d'orientations (DOO).

La commission demande également que l'offre commerciale prévue à travers le SCOT soit mieux justifiée et que l'impact des extensions commerciales sur les espaces agricoles et les paysages soit analysé.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN

Copie : DDTM/ DT des Flandres
Sous-Préfecture de Dunkerque

